

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 10 octobre 2024**

Convocation adressée le 4 octobre 2024

Délibération publiée le 17 octobre 2024

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'octobre, à 9h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 4 octobre 2024 par Monsieur Patrick ODIARD, président, s'est réuni salle des Conférences au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Patrick ODIARD, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présents : Nadine GEORGEL, Patrick ODIARD, Corinne SUBAI

Absent(es) excusé(es) : Yves BEN ITAH, Tristan DEBRAY, Audrey HENOCQUE, Stéphanie LEGER, Richard MARION, Luc SEGUIN, Cédric VAN STYVENDAEL, Florence VERNEY-CARRON

Absente : Samira BACHA-HIMEUR

Procuration : Audrey HENOCQUE à Patrick ODIARD

Stéphanie LEGER à Patrick ODIARD

Luc SEGUIN à Nadine GEORGEL

Cédric VAN STYVENDAEL à Nadine GEORGEL

Secrétaire : Nadine GEORGEL

2024_45

Approbation de la convention de partenariat avec le lycée Saint-Exupéry relative à l'organisation de la filière S2TMD

Rapporteur : Patrick ODIARD

Le conservatoire est depuis de nombreuses années partenaire du lycée St Exupéry pour l'organisation des classes de première et de terminale de la filière S2TMD - Sciences et Techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse ainsi que de l'option « culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre » en classe de seconde.

Ces classes accueillent des lycéens ayant le projet affirmé d'aller vers une professionnalisation dans les domaines de la Danse ou de la Musique. L'emploi du temps est aménagé pour permettre aux lycéens de concilier l'enseignement général et les enseignements et pratiques artistiques.

La convention qui lie le conservatoire et le lycée pour l'organisation de ces classes, adoptée par le comité syndical le 13 novembre 2019, est arrivée à échéance. Les équipes pédagogiques de chaque établissement ont travaillé de concert depuis plusieurs mois pour élaborer un projet pédagogique partagé et mettre au point la rédaction de la nouvelle convention qui prend effet à compter de l'année scolaire 2024/2025. La convention est accompagnée d'annexes pédagogiques détaillant la répartition des enseignements des spécialités Musique et Danse entre chaque établissement pour chaque niveau.

Pour l'année scolaire 2024/2025, seules sont en effet proposées les spécialités Musique (instruments et voix) et Danse, dans la continuité des précédentes conventions de partenariat.

L'ouverture de la spécialité théâtre est en cours d'étude. Sa mise en place est conditionnée à la réunion des moyens matériels et budgétaires nécessaires à son fonctionnement.

Elle donnera lieu le cas échéant à un avenant à la présente convention ainsi qu'à la rédaction d'une annexe pédagogique spécifique, sous réserve de faisabilité dans le cadre et pendant la durée de la présente convention.



Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **approuve** la convention partenariale et ses annexes relatives à l'organisation en classe de seconde générale et technologique de l'enseignement optionnel « culture et pratique de la danse, ou de la musique, ou du théâtre » et à l'organisation des enseignements des classes de première et de terminale de la série technologique « sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse » (S2TMD), convention qui prend effet à compter de l'année scolaire 2024/2025 pour les spécialités Musique et Danse et est tacitement reconductible annuellement, dans la limite de trois ans, soit jusqu'à l'année scolaire 2026/2027 ;
- ✓ **autorise** le président à signer ladite convention.
- ✓ **décide** la mise à l'étude de l'ouverture éventuelle de la spécialité théâtre dans le cadre de cette convention et **dit** que cette ouverture, ainsi que l'avenant à la convention afférent, seront soumis à l'approbation du comité syndical.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président,

Patrick ODIARD

PJ : une convention